



Association AGIR POUR LE PERREUX-SUR-MARNE

Enregistrée sous le N° W 942006404 - Membre de "PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT"

<https://aplp94.jimdofree.com>

agir.leperreux94@gmail.com - 07 66 47 79 37

Adresse postale :

10 rue de Thionville - 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

CONSULTATION CITOYENNE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL Territoire ParisEstMarne&Bois

AVIS DE L'ASSOCIATION

EN PREAMBULE

Compte tenu de l'importance des problématiques liées à l'environnement et au climat notre association Agir Pour Le Perreux-sur-Marne regrette que cette consultation, dite citoyenne, n'ait pas fait l'objet, avant le démarrage de celle-ci, d'une **présentation papier plus synthétique** distribuée dans les boîtes aux lettres. En cette période de confinement, faute de réunions publiques, cela aurait permis à chaque famille d'avoir connaissance de cette consultation et surtout de ses enjeux et objectifs.

Le document présenté est particulièrement difficile à appréhender sur un ordinateur non professionnel du fait de son importance (+ 300 pages). Les cartes sont difficilement lisibles et les graphiques souvent complexes. Un document de synthèse par commune aurait été également le bienvenu car il aurait permis de sensibiliser chaque citoyen.

Nous avons appris tardivement la mise en place de la consultation citoyenne et, au vu du nombre de documents, APLP s'est intéressée principalement aux orientations stratégiques concernant l'aménagement du territoire et la mobilité.

Le territoire ParisEstMarneEnBois est artificialisé à 95,7 %. Et l'habitat recouvre 70 % de sa surface, avec un accroissement démographique de 0.4%/an. C'est pourquoi le Territoire doit maîtriser, entre autres, sa politique d'aménagement pour répondre aux effets du changement climatique et offrir aux habitants un cadre de vie attractif.

1- Orientation Stratégique : Adaptation au changement climatique

Aménagement et préservation du cadre de vie pour tous les êtres vivants sur le territoire de l'ETP : nos attentes et des questions.

Notre association est d'accord pour **lutter contre l'artificialisation** des sols. **Quand l'évitement est véritablement impossible**, il convient de fixer notamment un coefficient de pleine terre dans toutes opérations d'aménagement, y compris dans le logement individuel. **Mais encore faut-il le définir et prévoir de l'harmoniser** à l'ensemble des communes.

De même, quelles sont les **mesures concrètes pour lutter contre les îlots de chaleur** ? La fiche d'action (1.4.1) parle de « *faire entrer la nature en ville et créer des îlots de fraîcheur* », uniquement dans les zones critiques (cartographie en cours). Pour APLP, **une trame verte se conçoit comme répartie de manière équilibrée pour l'ensemble des habitants du Territoire, pas seulement en bords de Marne**. Cette trame doit être de plusieurs natures avec des espaces verts pour les activités de loisirs (parcs, jardins potagers urbains) et pour la préservation et le développement de la biodiversité (friches naturelles urbaines).

Pour autant, nous constatons que des projets d'aménagement au Perreux-sur-Marne vont se traduire inévitablement par la disparition d'îlots verts existants alors même que l'accélération du changement climatique nous invite à réfléchir sur le bien-fondé d'une urbanisation démesurée. C'est le cas notamment du quartier gare Nogent-Le Perreux et ses abords ; l'implantation de la nouvelle gare n'est pas accompagnée de la création de zones de pleine terre permettant la plantation d'arbres de haute tige, pourtant indispensables pour limiter l'impact des gaz à effet de serre. Demain, ce sera un espace de vie dégradé pour les habitants.

Une politique «*d'Encouragement*» à une morphologie urbaine (espaces et forme bâtie) permettant de lutter contre les îlots de chaleur (Fiche d'action 1.4.1.) sera-t-elle suffisante pour induire les projets d'aménagement ? Pour tous les projets d'aménagement urbain et spécifique d'une certaine importance, **la Stratégie Eviter, Réduire et Compenser (ERC) doit être mise en oeuvre. L'Évitement devrait être le règle, la Réduction un moindre mal, quant à la Compensation c'est la mesure la plus facile à mettre en oeuvre mais aussi la moins adaptée aux enjeux actuels.** APLP constate que les décisions prises jusqu'à présent ne vont pas dans ce sens .

Dans le programme d'actions PEMB « *créer des zones propices au développement de la biodiversité en ville* » (fiche 1.3.2, p.264), il est indiqué que « *les trames verte et bleue sont des outils d'aménagement de la biodiversité, notamment en luttant contre la fragmentation des milieux* ». Malheureusement, avec 95,7% du territoire artificialisé, cette fragmentation existe déjà, et les PLU, notamment celui du Perreux-sur-Marne, ne favorisent pas la création de maillage de zone de biodiversité.

De plus, la préservation, et mieux, le développement de la biodiversité nécessite le plus souvent une aire minimale de tranquillité. En effet, les nuisances dues au bruit, au dérangement humain/animal domestique ou à la pollution lumineuse ne participent pas à sa préservation. Il a été constaté lors du 1^{er} confinement que l'absence d'activités humaines dans les espaces urbains s'est traduite par une réappropriation de ces espaces par des animaux sauvages. Pour un cadre de vie agréable il est important de prendre en compte le Vivant en zone urbaine dense, de le protéger et de le réintégrer dans nos habitats. Il est déjà à déplorer, notamment, la disparition d'oiseaux de petite taille (hirondelles et mésanges) et de chauve-souris (la pipistrelle, un anti moustique foudroyant) dans les zones urbanisées. **En complément des Trames verte et bleue continues sur le Territoire, il paraît indispensable de préserver et restaurer également un réseau écologique propice à la vie nocturne avec la mise en place d'une Trame noire (fiche 1.3.2 p.264).**

La sensibilisations et la pédagogie, liées à la connaissance de la biodiversité, devront être menées car cela va de pair avec sa préservation. Ces actions ne devront pas être uniquement dirigées vers les populations (fiche 1.31.p 263) mais également vers l'ensemble des parties prenantes. Nous sommes pour la **protection totale des espaces verts encore existants** c'est pourquoi il convient donc d'imposer cette contrainte aux aménageurs pas seulement la « *promouvoir* » dans les projets.

**Un « Territoire résilient »,
c'est un territoire agréable à vivre : il faut donc s'en donner les moyens.**

Intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement (Fiche 1.4.2 p.268)

Le PLUI, doit fixer des objectifs Energie Climat qui doivent concrètement assurer l'aménagement et la préservation du cadre de vie pour tous. Il est indispensable d'intégrer des dispositions en matière de préservation de la biodiversité, de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), de lutte contre le réchauffement climatique. Ces dispositions doivent être imposées au sein même du territoire, de la commune, en s'interdisant les mesures compensatoires extérieures. Dans la Politique ERC (Eviter Réduire et Compenser), c'est d'abord Eviter, puis réduire, puis compenser. Il est urgent d'Eviter la destruction des milieux naturels de notre Territoire qui représentent seulement 4.3% de sa surface du Territoire PEMB.

Certains objectifs demandent à être précisés et complétés

➤ Mobiliser les ressources immobilières inexploitées

La rénovation énergétique des logements et la transformation de bureaux vacants en logements vont certes contribuer à l'objectif de ZAN. Toutefois avec la généralisation du télé travail, il est impératif que tous les projets immobiliers incluant des bureaux soient revus pour tenir compte des nouveaux modes de travail.

➤ Encourager l'expérimentation dans les projets d'aménagement et de rénovation urbaine

Les labels et les chartes de promoteurs et aménageurs ne sont pas des conditions suffisantes dans la réussite d'un projet d'aménagement. Il est primordial de penser au-delà des seules parcelles aménageables et considère l'urbain comme un écosystème. La politique ERC doit être étudiée et justifiée pour chaque programme d'aménagement. De plus, le Territoire et/ou la commune devrait s'entourer d'experts tels que des écologues pour réaliser une étude d'impact des projets d'aménagement sur l'environnement et la biodiversité.

L'une des innovations serait que, pour tout projet de renouvellement urbain, des entreprises spécialisées accompagnent le territoire afin d'intégrer la logique du ré-emploi. Ainsi, transformer une partie des coûts de gestion de déchets en un poste de revenus et de réduire de manière significative les déchets du BTP, le plus gros producteur de déchets en France. Également, pour des projets d'aménagement spécifiques, le Territoire devrait encourager le ré-emploi de matériaux et d'équipements de déconstruction (économie circulaire).

➤ Gérer et valoriser localement les terres et autres matériaux de déconstruction

La gestion et la valorisation de terres et autres matériaux de déconstruction dans les projets d'aménagement est un enjeu environnemental fort. Le faire en local est très ambitieux au vu des problématiques engendrées par l'excavation des terres, avec des zones de stockage suffisantes pour temporiser et analyser les terres, et ainsi définir leur utilisation finale (terre agricole si terre inerte, enfouissement si pollution, ...). **Mais le Territoire possède-t-il assez de surfaces pour traiter efficacement la gestion et la valorisation des terres excavées ?** Le territoire doit également s'assurer de la traçabilité réelle de la gestion et valorisation de ces déchets.

L'étude de faisabilité du ré-emploi de matériaux et d'équipements doit être prévue en amont dans le cadre de projets de rénovation urbaine.

2- Mobilité durable

Faciliter une meilleure mobilité est d'ores et déjà possible sans attendre la mise en oeuvre du PCAET.

APLP demande notamment à :

- **Sécuriser les trottoirs et les traversées piétons**
- **Sécuriser les pistes cyclables**
- **Améliorer la fréquence et la régularité des bus** (éviter 20 à 30 mn d'attente suivie par l'arrivée de 2 bus)
- **Améliorer le maillage des bus** pour faciliter les déplacements des habitants :
 - **Créer une ligne de Bus** traversant Le Perreux Sud <> Nord (Pont de Bry <> Val de Fontenay)
 - **Mettre en place un service partiel** sur les lignes de bus desservant les gares RER A et E

Le Territoire souhaite favoriser les déplacements à pieds et à vélo (2.2.1) avec « *le lancement d'une réflexion sur l'élaboration d'un plan de mobilité douce à l'échelle du Territoire* ». Pour APLP, il y a nécessité d'être plus concret en mobilisant les citoyens, très motivés sur cette thématique, pour définir les conditions de circulation optimales et sécurisées des piétons, des cyclistes et personnes à mobilité réduite.

La fiche « *mettre en place une cellule mobilité* » (2.4.2 p.284), indique la création d'un comité citoyen sur la mobilité avec une consultation permanente de la population. **APLP demande sa mise en place dans les meilleurs délais.**

En ce qui concerne le lancement d'un plan local de déplacement prévu en 2021 (2.4.3) : APLP souhaite que **citoyens et collectifs soient associés en amont afin de définir les besoins** (cahiers des charges) et non pas seulement consultés lorsque le projet est finalisé. Il est également nécessaire de prévoir dès maintenant des élargissements de la voirie permettant d'implanter des espaces dédiés à la circulation douce.

Un projet de requalification de l'A4 en boulevard urbain a été initié en 2018 (fiche 2.4.4 p.288) en partenariat avec le Forum Métropolitain du Grand Paris ; une présentation itinérante sur le Territoire a été lancée en 2018 mais interrompue depuis. Qu'en est-il ? Quid de l'A86 ? Quelles dispositions souhaite prendre le Territoire pour atténuer les nuisances dues aux bruits et à la pollution atmosphérique .

3- Polluants atmosphériques et nuisances sonores

Le Territoire propose uniquement de qualifier et de préserver des « *zones de ressourcements* ». APLP regrette qu'aucun plan d'action ne soit clairement identifié pour réduire les pollutions et garantir une bonne qualité de vie à l'ensemble de la population.

EN CONCLUSION

Les attentes sont fortes concernant ce plan ; sa mise en application devra être rapide et efficace car il y a urgence à agir. Le Plan Climat doit permettre de répondre, localement, à l'impératif de lutte contre le réchauffement climatique. Nous regrettons le manque de précisions concernant le calendrier de mise en œuvre.

La création d'une assemblée pour le climat, composé d'un tiers d'experts, un tiers d'associations et un tiers de citoyens permettant une évaluation annuelle des mesures prises (ainsi que proposé par un autre contributeur) nous semble être une idée pertinente.

L'association Agir Pour Le Perreux souhaite que le PCAET ne soit pas seulement un instrument de communication mais qu'il soit un véritable outil au service de la population et de l'environnement.

Le Perreux, le 16 avril 2021